



ARRETE DE CIRCULATION TER bis

RUE DE SECHECOTE - CARREFOUR DES RUES DE FONTAINE BOUILLANT ET DES ROUGERONS

Arrêté n° Au2011-147

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST Chartres, Chemin du Moulin de Longsault à Lèves, BP 31015 - 28301 MAINVILLIERS Cédex,

Considérant que dans le cadre de la restructuration de la rue de Séchecote, les travaux de finition, revêtement bitumineux des trottoirs, marquages au sol, pose des barrières de protection, des panneaux de signalisation, nettoyage et enlèvement des gravois se dérouleront du vendredi 5 au vendredi 12 août 2011.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public,

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux de finition, revêtement bitumineux des trottoirs, marquages au sol, pose des barrières de protection, des panneaux de signalisation, nettoyage et enlèvement des gravois, la circulation et le stationnement rue de Séchecote et carrefour des rues de Fontaine Bouillant et des Rougerons seront réglementés comme suit :

Rue de Fontaine Bouillant

- Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la voie, sur une distance de 50 mètres à compter du carrefour avec la rue des Rougerons,
- La circulation des piétons sera perturbée, ils seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux selon l'avancement du chantier,
- La circulation, au droit du carrefour avec la rue des Rougerons, sera interdite, sauf pour les riverains selon l'avancement du chantier,

Une déviation sera mise en place :

En provenance des rues de Fontaine Bouillant ou des Grands Buissons, les usagers souhaitant se rendre rue de Chartres, emprunteront les rues de la Messe, du Bois Musquet, de Saint-Prest, Jean Moulin puis de Chartres.

En provenance de la rue de Chartres, les usagers souhaitant se rendre rue de Fontaine Bouillant ou des Grands Buissons, emprunteront les rues Jean Moulin, de Saint-Prest, le carrefour du Bois Musquet, les rues du Bois Musquet puis de la Messe.

Rue des Rougerons

- Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la voie, sur une distance de 50 mètres à compter du carrefour avec la rue de Fontaine Bouillant,

- La circulation des piétons sera perturbée, ils seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux selon l'avancement du chantier,
- La circulation, au droit du carrefour avec la rue de Fontaine Bouillant, sera interdite, sauf pour les riverains selon l'avancement du chantier,

Une déviation sera mise en place :

En provenance des rues de la Barillette, des Gatelles ou des Rougerons, les usagers souhaitant se rendre rue de Chartres, emprunteront les rues de la Barillette, de Saint-Prest, Jean Moulin puis de Chartres.

En provenance de la rue de Chartres, les usagers souhaitant se rendre rues de la Barillette, des Gatelles ou des Rougerons, emprunteront les rues Jean Moulin, de Saint-Prest, de la Barillette puis des Gatelles ou des Rougerons.

La signalisation de chantier, l'installation des déviations, les dispositifs de protection ainsi que l'information des piétons seront mises en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Elle est également responsable en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective des travaux par la levée de signalisation, des déviations et des barrières et la remise dans leur état primitif des lieux dans un délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST Chartres, Chemin du Moulin de Longsault à Lèves, BP 31015 - 28301 MAINVILLIERS Cédex,
- Monsieur le Directeur de la Société Filibus, 57, rue de Beauce - 28110 LUCE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 5 août 2011.

**Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,**

Christian GIGON